

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-66

#### Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

#### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS  
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

#### Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information 2022-2026 du SDIS de l'Ardèche, en partenariat avec le conseil départemental de l'Ardèche - Approbation de l'opération

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le lancement par le conseil départemental de l'Ardèche en 2022 d'un accord-cadre à bons de commande en vue de la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2022-2026 du conseil départemental de l'Ardèche,

Considérant que ce schéma doit être construit autour de l'innovation et de la recherche de synergies et de mutualisation entre partenaires, notamment le SDIS de l'Ardèche et ce, dans un contexte de transition écologique et numérique,

Considérant les différentes phases de réunions, de diagnostics, d'élaboration des besoins, de scénarios ainsi que, de façon facultative, d'accompagnement des acheteurs dans la réalisation de ces SDSI et des prestations complémentaires en vue de mutualisations, de services à l'usagers, de services annexes mais liés qui pourront être demandés,

Considérant la nécessité de réaliser le schéma directeur des systèmes d'information 2022-2026 du conseil départemental de l'Ardèche conjointement avec le SDIS de l'Ardèche et ce, en raison des missions stratégiques pour ces deux collectivités,

Considérant que le département de l'Ardèche a lancé seul une procédure de consultation en intégrant la réalisation du SDSI du SDIS de l'Ardèche comme une phase optionnelle,

Considérant que la société VOIRIN Consultants, 42 route de Bischwiller, 67300 Schiltighem, a été retenue dans le cadre de cet accord-cadre,

Considérant que le coût estimatif de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du SDSI 2022-2026 du SDIS de l'Ardèche, sur la base du chiffrage de l'accord-cadre à bons de commande du conseil départemental de l'Ardèche, serait de :

| Prestations                                                                                                 | Montant en euros HT                 | Montant en euros TTC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| Réunions                                                                                                    | 8 300.00                            | 9 960.00             |
| Phase 1 : diagnostic et analyse des besoins et axes stratégiques                                            | 8 112.50                            | 9 735.00             |
| Phase 2 : élaboration de la cible et construction de différents scénarii, formalisation du schéma directeur | 5 025.00                            | 6 030.00             |
| Phase 3 : présentation et communication du scénario choisi                                                  | 3 487.50                            | 4 185.00             |
| Phase 4 : Accompagnement à la mise en œuvre de certains projets du SDSI                                     | 10 950.00<br>(département + SDIS07) | 13 140.00            |
| <b>Total maximal :</b>                                                                                      | <b>26 016.66</b>                    | <b>31 220.00</b>     |

Considérant que la durée prévisionnelle d'exécution des prestations serait de 24 mois,

Considérant la nécessité de conserver le travail déjà réalisé mais également d'être transparent sur cette situation particulière,

Considérant la proposition de lancer une consultation sans publicité, ni mise en concurrence au regard de son montant (articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique) avec la société VOIRIN Consultants, sur les bases définies par le département dans son CCTP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

#### I. APPROUVE

- le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2022-2026 du SDIS de l'Ardèche ;
- le procédé de consultation, à savoir sans publicité, ni mise en concurrence au regard de son montant, avec VOIRIN Consultants pour un montant estimatif de 26 100 € HT et sur une durée de 24 mois.

**II. PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 62, article 62268 « autres honoraires, conseils... » et sous l'unité fonctionnelle n° 23SCINSDSI et dans le code famille 08.206 « conseil en téléphonie, télécom et informatique » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat